

Casablanca le 27/05/2020



**Note additive portant sur les conditions d'admission aux appels d'offres de Lydec publiés en mai et juin 2020**

Dans le cadre du contexte de la crise sanitaire liée à la pandémie « Covid-19 », le Comité de Veille Economique (CVE) a adopté le lundi 16 mars 2020 une mesure d'assouplissement selon laquelle les sociétés dont le chiffre d'affaires est inférieur à 20 MDH, peuvent si elles le souhaitent, bénéficier du report des déclarations fiscales et du paiement de l'impôt, du 31 mars jusqu'à fin juin 2020. Cette mesure a été mise en application par la Direction Générale des Impôts (communiqué du 27/03/2020).

A cet effet, nous portons à la connaissance des concurrents qui souhaitent participer aux appels d'offres publiés par Lydec entre mai et juin 2020, et qui ont bénéficié du report de leurs déclarations fiscales de l'exercice 2019, que seules les attestations du chiffre d'affaires des deux derniers exercices (2017 et 2018) seront prises en compte.

Cette note annule et remplace la condition d'admission du chiffre d'affaires prévue dans l'article 4 du Règlement de Consultation.

Directeur des Achats

C. ZERHOUNI